

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1511 du 11 NOV. 2023 modifiant les dates d'examens des diplômes d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et de médecine-dentaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret n°71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°11-236 du 3 juillet 2011 portant statut du résident en sciences médicales ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°40 du 25 février 1989 portant organisation de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1137 du 4 novembre 2015 portant organisation et modalités d'évaluation et de progression du cycle de formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1271 du 27 septembre 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des comités pédagogiques régionaux et nationaux de spécialité en sciences médicales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier les dates d'examens des diplômes d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et de médecine-dentaire fixées par l'arrêté n° 650 du 24 mai 2023, comme suit :

- Session normale : **du 14 au 25 janvier 2024.**
- Session de rattrapage : **du 18 au 28 février 2024.**

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin Officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



Fait à Alger le, 11 NOV. 2023

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*